



COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE


*Extrait du registre de décisions du Président*

***En vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (17 : encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre).***

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'accepter le chèque de notre assureur Groupama d'un montant de 240 €, pour le sinistre 2021800842 (scooter RESTOINT / REYNES).

Fait à Jonzac,  
Le 05 MARS 2022

Le Président  
Claude BELOT

  
Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

*Pour le Président, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président étant absent,  
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON*